



Résiliation assurance auto / avenant / loi Hamon

Par **Charlotte Q**, le **31/10/2025 à 13:07**

Bonjour,

Que dit la loi Hamon concernant un avenant au contrat auto?

L'avenant fait-il repartir le délai d'un an de souscription obligatoire avant possibilité de résiliation?

Merci pour votre aide.

Par **Zénas Nomikos**, le **31/10/2025 à 13:33**

Bonjour,

[quote]

Vous avez modifié votre contrat entre-temps ?

Vous avez pour cela signé un avenant à votre contrat initial. Ce n'est pas la date de l'avenant qui est prise en compte pour appliquer la loi Hamon, c'est bien la date de souscription initiale du contrat.

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2025 à 17:13**

Bienvenue, bonjour

En général, un avenant est un document qui modifie ou complète les conditions d'un contrat existant (changement d'adresse, de véhicule, ajout/retrait de garanties, etc.). Le contrat initial reste en vigueur, seule une partie de son contenu est modifiée.

Donc, si un avenant est ajouté à un contrat d'assurance auto, cela ne redémarre pas le délai d'un an pour la possibilité de résiliation.

Par **Charlotte Q**, le **05/11/2025** à **12:16**

Bonjour et merci!

Et bien nous avons donc été face à un assureur qui ne connaît pas la différence ou qui n'a pas voulu un nouveau client.

Tant pis pour lui.

Bonne journée.